



FORMATION

DROITS ET DEVOIRS DES ALTERNANTS

Création septembre 2026

En tant qu'**alternant**, vous ne relevez pas du statut des IEG mais vous êtes salarié à part entière de l'entreprise qui vous accueille. À ce titre, vous bénéficiez d'un double statut : celui d'**étudiant** et celui de **salarié**. Ce statut particulier vous confère des droits spécifiques que l'employeur doit garantir, mais il implique également des obligations professionnelles.

Cette fiche vous rappelle les principaux droits fondamentaux et obligations qui sont les vôtres en tant qu'**alternant**.

Vos droits fondamentaux en tant qu'alternant

L'entreprise a le devoir de vous garantir un cadre de travail et d'apprentissage optimal :

- **Une véritable formation professionnelle** : vous n'êtes pas là pour remplacer un salarié ou effectuer des tâches répétitives sans lien avec votre diplôme. L'employeur doit vous permettre d'acquérir les compétences prévues par votre formation et vous confier des missions en adéquation avec votre cursus.
- **L'accompagnement par un tuteur** : chaque alternant doit avoir un tuteur ou un maître d'apprentissage disponible pour l'accueillir, lui expliquer le fonctionnement de l'entreprise, suivre sa progression et faire le lien avec l'école.
- **Une rémunération mensuelle** : en tant que salarié, vous devez recevoir un bulletin de paie et un salaire conforme aux règles de votre contrat (apprentissage ou professionnalisation).
- **Le respect du temps de travail** : vous bénéficiez de temps de pause, de repos quotidiens et de congés. Il est important de noter que le temps passé en formation fait partie intégrante de votre temps de travail prévu au contrat.
- **Des conditions de travail respectueuses** : vous avez droit au respect de votre dignité, à un environnement sain et sécurisé, ainsi qu'à une protection contre le harcèlement et les discriminations.
- **La fourniture du matériel nécessaire** : l'entreprise doit vous fournir les outils adaptés à vos missions (ordinateur, accès informatiques, équipements de sécurité) sans que vous ayez à utiliser votre matériel personnel.
- **Le droit à l'erreur et au questionnement** : en tant qu'apprenant, vous avez le droit de demander des explications, de signaler une difficulté ou de reconnaître que vous ne maîtrisez pas encore une tâche.



Vos obligations en tant qu'alternant

En contrepartie de vos droits, vous avez des devoirs envers votre employeur et votre organisme de formation :

- **Présence et ponctualité** : vous devez respecter les horaires de l'entreprise, prévenir en cas de retard et justifier toute absence. Cette obligation d'assiduité s'applique aussi bien aux périodes en entreprise qu'aux périodes de cours.
- **Respect des règles de sécurité** : dans le secteur de l'énergie, c'est un point non négociable. Vous devez porter vos équipements de protection individuelle (EPI), suivre les consignes de sécurité et signaler toute situation dangereuse.
- **Savoir-être et respect d'autrui** : la politesse, l'esprit d'équipe et le respect des collègues et des clients sont essentiels. Cela inclut également une attitude responsable sur les réseaux sociaux, qui ne doivent pas servir à régler des comptes professionnels.
- **Obligation de confidentialité** : vous ne devez pas diffuser d'informations sensibles (données clients, projets industriels, résultats financiers) vues au sein de l'entreprise sur les réseaux sociaux ou à l'extérieur.
- **Investissement dans la formation** : vous devez être acteur de votre apprentissage en préparant vos évaluations, en réalisant les travaux demandés par l'école et en suivant sérieusement les enseignements.
- **Curiosité et implication** : on attend de vous que vous osiez demander de l'aide et que vous fassiez preuve d'envie de progresser.



Pour en savoir plus sur les différents droits qui s'appliquent à vous, nous vous invitons à prendre connaissance du **Guide Alternant CFE ÉNERGIES** spécifique à votre entreprise (en libre accès sur le site CFE ÉNERGIES).

Vous y trouverez des informations utiles sur le **temps de travail**, la **rémunération**, la **prise en charge de vos frais**, les **aides** proposées par votre entreprise en matière de logement et autres, l'accès aux **activités sociales**, la prise en charge de votre **couverture santé et prévoyance** et bien d'autres choses...



Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, ne restez seul. Engagez le dialogue avec votre tuteur, votre école, les ressources humaines ou **votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies** qui est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.